

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

Procès-Verbal

Séance du 10 Février 2025

L'an 2025 et le 10 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : DESDOIGTS Etienne, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, TRICOT Nicolas

Excusé ayant donné procuration : M. GESLIN Serge à M. TRICOT Nicolas

Excusés : MM : GAUDIN Bernard, PIHOURS Arnaud

Absent : M. FOUCHER Emmanuel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 03/02/2025

Date d'affichage : 03/02/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 17/02/2025

et publication ou notification
du : 17/02/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. MAUPILE Patrick

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2025-11 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2025-12 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

2025-13 : Participation centre de loisirs - Saint-Germain-du-Pinel

2025-14 : Participation accueil de loisirs - Planet' Jeunes

2025-15 : Annulation - Vente d'un terrain - Lotissement de la Grotte II - Lot n°3

2025-11 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2025-12 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette décision.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2025-13 : Participation centre de loisirs - Saint-Germain-du-Pinel

Dossier annulé

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2025-14 : Participation accueil de loisirs - Planet' Jeunes

Madame le Maire rappelle aux élus que la commune verse une participation financière à l'accueil de loisirs d'Argentré du Plessis "Planet' Jeunes", suivant la fréquentation.

L'association demande une subvention de 10.50 € / jour / enfant et 5.25 € / demi-journée / enfant pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'augmenter la participation financière à 10.50 € par enfant et par jour au titre de l'année 2025 à l'accueil de loisirs d'Argentré du Plessis "Planet' Jeunes", cette décision restera en vigueur tant qu'elle ne sera pas révisée par délibération.
- **Autorise** Madame Le Maire à émettre le mandat correspondant.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2025-15 : Annulation - Vente d'un terrain - Lotissement de la Grotte II - Lot n°3

Madame le Maire informe les élus que par délibération du 2 décembre 2024 le conseil municipal avait décidé de vendre à Monsieur SAID ABDOUL-WAHED Mohammed le lot n°3 de la 2^{ème} tranche du lotissement la grotte, d'une superficie de 445 m².

Suite au désistement de Monsieur SAID ABDOUL-WAHED Mohammed, il y a lieu d'annuler cette délibération, afin de proposer de nouveau ce lot à la vente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

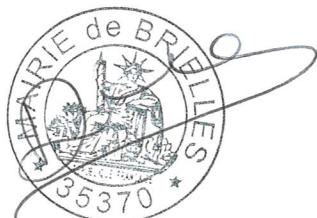
- **Accepte** d'annuler la délibération du 2 décembre 2024 portant la référence n°2024-95 pour la vente du lot n°3 de la 2^{ème} tranche du lotissement La Grotte.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à Maître ODY et ODY-AUDRAIN, comme notaires associés chargés de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 21:30

En Mairie,
Le 11 février 2025

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE



Le Secrétaire de séance,
Patrick MAUPILE



République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

Liste récapitulative des délibérations

Séance du 10 Février 2025

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2025-11	Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2	2025-12	Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
3	2025-13	Participation centre de loisirs - Saint-Germain-du-Pinel
4	2025-14	Participation accueil de loisirs - Planet' Jeunes
5	2025-15	Annulation - Vente d'un terrain - Lotissement de la Grotte II - Lot n°3

Présents

Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : DESDOIGTS Etienne, MAUPILE Patrick, OISEL Olivier, PICQUET Joël, TRICOT Nicolas.

En Mairie,
Le 11 février 2025

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

Le Secrétaire de séance,
Patrick MAUPILE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patrick Maupile".